ACTO Fumigène cubo-gaz spécial volants-rampants

Fiche de données de sécurité conforme au Règlement (CE) n°1907/2006

Emission : 04/07/2003 ; Révision n°12 : 26/01/2021 ; Version n°13

1. IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MELANGE ET DE LA SOCIETE/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit :

Nom commercial : ACTO Fumigène cubo-gaz spécial volants-rampants.
N° UFI : 3C10-U07X-V007-RKFG.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :

Utilisation conseillée : Fumigène insecticide pour le traitement des locaux contre tous les insectes volants et rampants (produit biocide TP18).
Utilisation déconseillée :
Autres que celles indiquées.
Traiter hors de présence humaine ou animale.
Traiter hors de présence de denrées alimentaires.
Type d'utilisateurs : Grand public.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité :

SOJAM
2, Mail des Cerclades – CS 20808 Cergy – 95015 CERGY-PONTOISE CEDEX
Téléphone : 01 34 02 46 60 – Fax : 01 30 37 15 90
E-mail : contact@sojam.fr
E-mail rédacteur de la FDS : s.laboratoire@sojam.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence :

Numéro ORPHILA (INRS) : 01 45 42 59 59
Site internet : www.centres-antipoison.net

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
H317 Peut provoquer une allergie cutanée (Skin Sens. 1).
H319 Provoque une sévère irritation des yeux (Eye Irrit. 2).
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques (Aquatic Acute 1).
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme (Aquatic Chronic 1).

2.2. Eléments d'étiquetage :

Conformément au Règlement (CE) n°1272/2008 et ses adaptations :
Pictogrammes de danger :



GHS07 GHS09

Mention d'avertissement :
ATTENTION.
Mentions de danger :
Contient de la perméthrine et du géraniol.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P260 Ne pas respirer les fumées.
P280 Porter des gants de protection.
P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P501 Éliminer le contenu/récipient dans une déchetterie.
Ne pas jeter dans la poubelle ménagère.

2.3. Autres dangers :

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du Règlement (CE) n°1907/2006.
Lors de la réaction, dégagement d'oxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'acide cyanhydrique et d'ammoniac.
En cas de dispersion de la poudre dans le milieu aquatique, risque de destruction de la faune aquatique avec effet persistant et diffus.
En cas de dispersion de produits diffusés à proximité immédiate de ruches, risque pour les abeilles.
En cas de traitement dans un local contenant un aquarium non couvert, risque toxique pour les poissons.
En cas de traitement en présence de végétaux, risque de phytotoxicité.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélange :

Substances	% (m/m)	Classification selon le Règlement (CE) n°1272/2008
N° REACH : 01-2119490981-27 N° CE : 229-347-8 N° CAS : 6484-52-2 *Nitrate d'ammonium*	> 20,0	GHS03 GHS07 Wng Ox. Sol. 3, H272 Eye Irrit. 2, H319
N° CE : 200-76-7 N° CAS : 51-03-6 *Pipéronyl butoxyde*	1,0 – 5,0	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
N° INDEX : 613-058-00-2 N° CE : 258-067-9 N° CAS : 52645-53-1 *Perméthrine (ISO)*	1,0 – 5,0	GHS07 GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Acute Tox. 4, H332 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
N° CE : 203-377-1 N° CAS : 106-24-1 *Géraniol*	0 – 1,0	GHS05 GHS07 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318

Informations complémentaires : Pour le libellé des phrases de risques citées, se référer à la rubrique 16.

4. PREMIERS SECOURS

LA RAPIDITE EST ESSENTIELLE.
NE JAMAIS LAISSER SEULE LA PERSONNE INTOXIQUEE.

4.1. Description des premiers secours :

Traitement immédiat : Si la personne est inconsciente, faire appel à un secouriste pour la placer en position latérale de sécurité et surveiller la respiration.
En cas de contact avec la peau : Laver abondamment à l'eau et au savon. Retirer les vêtements souillés et les laver. En cas de réaction de sensibilisation ou d'apparition de troubles cutanés, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement avec un rince-œil ou à défaut avec de l'eau potable pendant 15 minutes au moins. En cas de troubles persistants, consulter un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion accidentelle : Ne pas faire boire, manger ou vomir. Contacter immédiatement un médecin ou les secours médicalisés qui décideront de la conduite à tenir.
En cas d'inhalation : Porter les équipements de protection individuelle conformément à la rubrique 8 et évacuer la personne du local enfumé. Lui faire respirer l'air frais. Placer la personne sous surveillance. Contacter immédiatement un médecin ou appeler les secours médicalisés en cas d'apparition de difficultés respiratoires.

Numéro d'appel des secours médicalisés : 15 ou 18.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés :
En cas de contact avec la peau : Le mélange peut déclencher une réaction allergique chez les sujets sensibles.
En cas de contact avec les yeux : Fumées : Irritation des muqueuses oculaires, larmoiements voire conjonctivite ; Poudre : Irritation, larmoiement.
En cas d'ingestion massive : Poudre : Apparition rapide de troubles digestifs (nausées, vomissements, hypersalivation, crampes abdominales, diarrhée, tremblements, fièvre).
En cas d'inhalation : Fumées : Essoufflement et irritation temporaire des voies respiratoires, céphalées avec asthénie, salivation, irritabilité, tremblements, ataxie ; Poudre : Toux, difficultés respiratoires.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires :
D'une manière générale, en cas de doute ou si les symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Traitement immédiat : Traiter de façon symptomatique.
Equipements des locaux : Rince-œil et douche portative conseillés sur le site d'utilisation.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction :
Moyens d'extinction appropriés : Eau (avec rétention impérative des eaux d'extinction), poudre polyvalente ABC.
Moyens d'extinction inappropriés : Mousses à émulsifiants ou stabilisateurs organiques, sable, eau (en l'absence de récupération des eaux d'extinction).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange :
La réaction fumigène est exothermique.
Dégagement d'oxyde de carbone.

5.3. Conseils aux pompiers :
Equipements de protection contre le feu : Les sauveteurs doivent porter un appareil de protection respiratoire autonome et des vêtements de protection.
En cas d'extinction ou de refroidissement des récipients à l'eau, éviter le déversement des eaux dans l'environnement.

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence :
Pour les non-secouristes :
Porter des gants de protection, un masque anti-poussière ou un demi-masque nez/bouche muni d'un filtre type P (poussières), des lunettes de protection et un vêtement de protection.
Pour les secouristes : Porter des équipements de protection individuelle appropriés, se référer à la rubrique 8.
En cas de déversement important : Aérer ou ventiler pour éviter la formation d'un nuage de poussière. Eloigner toutes sources d'ignition, étincelles et point chaud.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement :
Ne pas jeter le produit au sol, ni dans un cours d'eau, ni à l'évier, ni à l'égout.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage :
Recueillir le produit par aspiration ou balayage puis éliminer conformément à la réglementation en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques :
Se référer à la rubrique 8 et à la rubrique 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :

Prévention des incendies :
Ne pas mettre en œuvre le produit directement posé sur une moquette ou un linoléum, ni à proximité immédiate de tissu, rideau ou autre, utiliser un support résistant à la chaleur (type faïence).
Eloigner tout matériau facilement inflammable ou combustible dans un rayon de 1,5 mètre.
Ne pas mettre en œuvre dans des locaux extrêmement poussiéreux (nuage opaque de poussière) ou en présence de vapeur inflammable.
Si le local à traiter est en zone ATEX, évaluer ponctuellement la réalité du caractère ATEX du local et le cas échéant suspendre provisoirement le temps de mise en œuvre du produit le caractère ATEX du local par la ou les mesures appropriées.

Précautions à l'utilisation :
Quitter la pièce avant que la fumée ne se répande.
Signaler aux accès du local le traitement en cours et interdire l'accès.
Ne pas pénétrer dans le local en cours de traitement.
En cas de nécessité de pénétrer dans le local en cours de traitement, porter des équipements de protection individuelle (se référer à la section 8).
Si la fumée est visible de l'extérieur, prévenir le voisinage afin de na pas l'inquiéter à la vue de la fumée. Le cas échéant, notamment en zone urbaine ou industrielle sensible, informer le service d'incendie de la date et de l'heure de traitement.
Veiller à ce que les doses utilisées soient refroidies avant de les mettre au déchet.

Protection de l'environnement :
Ne pas déverser dans l'environnement.

Conseils en matière d'hygiène du travail :
Ne pas manger, boire ou fumer dans les zones de travail.
Se laver les mains après chaque utilisation.
Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :
Stocker dans un local sec et ventilé, muni d'un réservoir de collecte des eaux d'extinction d'incendie.
Stocker à l'écart des rayons directs du soleil.
Stocker en dessous de 30°C.
Conserver le contenant d'origine fermé.
Conserver hors de portée des enfants et à l'écart des denrées alimentaires et boissons, y compris celles pour animaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s) :
Produit biocide TP18.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle :

Valeurs limites d'exposition professionnelle des poussières :
Poussières alvéolaires : VME = 5 mg/m^3.
Poussières inhalables : VME = 10 mg/m^3.

Valeurs limites d'exposition professionnelle des gaz émis :
Ammoniac : VME 8h = 7 mg/m^3 et 10 ppm ; VLCT = 14 mg/m^3 et 20 ppm.
Monoxyde de carbone : VME 8h = 55 mg/m^3 et 50 ppm.
Monoxyde d'azote : VME 8h = 30 mg/m^3 et 25 ppm.
Dioxyde d'azote : VLCT = 6 mg/m^3 et 3 ppm.
Acide cyanhydrique : VME 8h = 2 mg/m^3 et 2 ppm ; VLCT = 10 mg/m^3 et 10 ppm.

8.2. Contrôles de l'exposition :
Signaler à chaque accès le traitement en cours.

Interdire l'accès au local durant le traitement.
A la fin du temps de contact, renouveler intégralement l'air du local par ventilation mécanique ou par aération (de 30 minutes à 3 heures en fonction du volume).
Protection des yeux/du visage : Eviter le contact avec les yeux et la peau. Porter des lunettes de sécurité avec protection latérale (norme EN 166).
Protection de la peau : Eviter le contact avec la peau. Porter un vêtement de protection. En cas d'absolue nécessité de pénétrer dans le local en cours de traitement, porter une combinaison de protection de type 1 (combinaison de protection chimique étanche aux gaz). En cas d'épandage, porter une combinaison de type 5 (vêtements de protection contre les produits chimiques sous forme de particules solides).
Protection des mains : En cas de nécessité d'un contact direct avec la poudre, porter des gants non percés (norme EN 374). Lors du retrait des doses après utilisation, porter des gants isolant de la chaleur.
Protection respiratoire : En cas d'absolue nécessité de pénétrer dans le local en cours de traitement, porter un masque couvre-face muni d'un filtre type ABEK (classe 2) + P (classe 3). En cas d'épandage, porter un masque anti-poussière ou un demi-masque muni d'un filtre type P (poussières) classe 2 ou 3 (norme EN 149).

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :
Etat physique : Poudre fine et fluide (aspect farineux).
Couleur : Blanc à blanc crème.
Inflammabilité : Non inflammable.
Solubilité : La poudre contient une proportion importante de substances insolubles dans l'eau.
Propriétés comburantes : Non comburant.

9.2. Autres informations : Données non disponibles.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité : Absence de risque de réactivité dangereuse du produit dans son conditionnement commercial et dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation. La réaction fumigène est exothermique.
10.2. Stabilité chimique : Stable dans les conditions ambiantes normales et prévisibles de stockage et de manipulation.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées.
10.4. Conditions à éviter : Produit stable en conditions normales d'utilisation et de stockage recommandées.
10.5. Matières incompatibles : Pas de matière incompatible connue.
10.6. Produits de décomposition dangereux : Lors de la réaction fumigène, dégagement d'oxyde et dioxyde d'azote, d'oxyde de carbone, d'ammoniac et d'acide cyanhydrique.

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques :

Toxicité aiguë :
Ammonium nitrate :
Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 2950 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée rat > 5000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : CL50 inhalation rat > 88,8 mg/L.
Perméthrine :
Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 6000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : DL50 inhalation 4 heures rat = 2,3 mg/L.
Pipéronyl butoxyde :
Toxicité aiguë orale : DL50 orale rat = 4570-7220 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë cutanée : DL50 cutanée lapin > 2000 mg/kg p.c.
Toxicité aiguë inhalation : DL50 inhalation 4 heures rat > 5,9 mg/L.

Corrosion/irritation cutanée : Aucune donnée disponible.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Sur la base de ces composants, le mélange est irritant pour les yeux.
Sensibilisation respiratoire/cutanée : Le mélange contient de la perméthrine et du géraniol susceptibles de provoquer une réaction allergique en cas de contact cutané.
Mutagénicité : Le mélange ne contient pas de substance mutagène connue.
Cancérogénicité : Le mélange ne contient pas de substance cancérogène connue.
Reprotoxicité : Le mélange ne contient pas de substance toxique pour la reproduction connue.
Toxicité spécifique exposition unique : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Toxicité spécifique exposition répétée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
Danger par aspiration : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité :
Sous la forme de poudre, le produit présente un risque localisé, aigu et persistant, pour l'environnement et les organismes aquatiques.
Sous la forme de fumée, le produit présente en milieu confiné un risque localisé, aigu et persistant pour les abeilles.

Ammonium nitrate :
Toxicité aiguë poisson : CL50 48 heures poisson = 74-102 mg/L.
Toxicité aiguë invertébré aquatique : CE50 *Daphnia magna* = 555 mg/L.
Toxicité aiguë algue : CE50 algue = 83 mg/L.
Perméthrine :
Toxicité aiguë poisson : CL50 96 heures *Poecilia reticulata* = 8,9 µg/L ; CL50 96 heures *Cyprinus carpio* = 0,145 mg/L.
Toxicité aiguë invertébré aquatique : CE50 24 heures *Daphnia magna* = 0,020 mg/L.
Toxicité aiguë algue : CE50 72 heures *Scenedesmus subspicatus* > 0,011 mg/L.
Pipéronyl butoxyde :
Toxicité poisson : CL50 96 heures *Cyprinodon variegatus* = 3,94 mg/L.
Toxicité daphnie : CL50 48 heures *Daphnia magna* = 0,51 mg/L.
Toxicité algue : CE50 72 heures *Selenastrum capricornutum* = 2,09 mg/L.

12.2. Persistance et dégradabilité : Données non disponibles.
12.3. Potentiel de bioaccumulation : Données non disponibles.
12.4. Mobilité dans le sol : Données non disponibles.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB : Données non disponibles.
12.6. Autres effets néfastes : Données non disponibles.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets :
Déchets/produits non utilisés :
Eliminer les emballages, avec ou sans reliquat de produit, conformément à la législation nationale, régionale ou locale d'élimination de ces déchets, par exemple par apport en déchetterie.
Ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau le produit.
Emballages souillés :
S'assurer de l'impossibilité de réutiliser les emballages souillés.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU : UN 3077.
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU : Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, N.S.A. (perméthrine, pipéronyl butoxyde).
14.3. Classe(s) de danger pour le transport : 9.

14.4. Groupe d'emballage : III.
14.5. Dangers pour l'environnement : Oui (perméthrine, pipéronyl butoxyde).
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur : IMDG : FS : F-A,S-F.
14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC : N/A.

15. INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement :
Règlement (CE) n°1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006.
Règlement (CE) n°1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008.

Ce produit est soumis au Règlement (UE) 2019/1148 relatif aux précurseurs d'explosifs. Toutes transactions suspectes, disparitions significatives et vols doivent être signalés au point de contact national concerné.

Etiquetage des produits biocides (Règlement (UE) n°528/2012 du Parlement européen et du Conseil du 22 mai 2012) :

Substances actives	N° CAS	% (m/m)	TP
Perméthrine	52645-53-1	4,0	18
Pipéronyl butoxyde	51-03-6	4,0	18
Géraniol	106-24-1	0,2	18

Nomenclature ICPE : 4510.

15.2. Evaluation de la sécurité chimique :
Le fournisseur de cette fiche de données sécurité n'a pas effectué d'évaluation de la sécurité chimique.

16. AUTRES INFORMATIONS

Les paragraphes modifiés sont signalés par le signe #.
Références bibliographiques et sources de données : FDS des principaux constituants.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.
L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation nationale, régionale et locale.
Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Acronymes et abréviations :
ICPE : Installation classée pour la protection de l'environnement.
IMDG : *International maritime dangerous goods code*.
INRS : Institut national de recherche et de sécurité.
N.S.A. : Non spécifiée par ailleurs.
N/A : Non applicable.
ONU : Organisation des Nations Unies.
PBT : *Persistent, bioaccumulative and toxic.*
REACH : *Registration, evaluation, authorization and restriction of chemicals.*
TP : Type de produit.
vPvB : *Very persistent and very bioaccumulative.*

H272 Peut aggraver un incendie; comburant.
H302 Nocif en cas d'ingestion.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H332 Nocif par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.